



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité



J'AI UNE QUESTION EN DROIT DU TRAVAIL

Plusieurs solutions
s'offrent à vous :

SERVICES GRATUITS



Le code du travail
numérique

code.travail.gouv.fr



La plateforme de
renseignement téléphonique

[0 806 000 126](tel:0806000126)



La prise de rendez-vous
pour un entretien physique

[Agenda rendez-vous](#)



Le courriel
Adresses par département
disponibles sur le site de la DREETS

[Liste des adresses](#)



Le service de renseignement
en droit du travail :



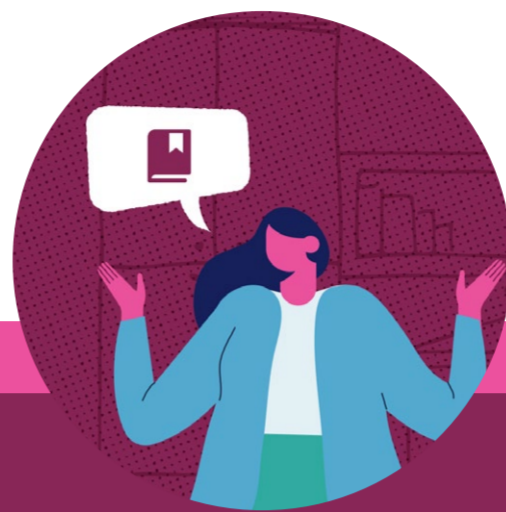
CE QU'IL FAIT :

Il vous indique la règle applicable
à votre situation particulière.



CE QU'IL NE FAIT PAS :

- rédiger vos courriers ;
- effectuer des calculs (rappels de salaire, indemnités de licenciement, indemnités chômage...);
- entreprendre des démarches ;
- en votre nom ;
- intervenir auprès de votre employeur ;
- renseigner les agents de la fonction publique.



MON EMPLOYEUR NE RESPECTE PAS LE DROIT DU TRAVAIL

et je souhaite une
intervention de
l'inspection du travail :



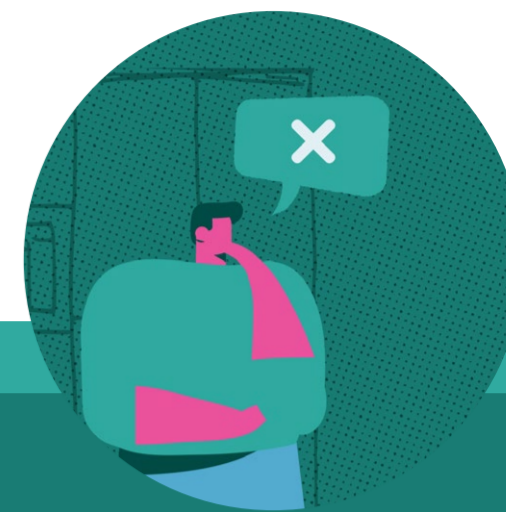
Vous devez contacter
l'unité de contrôle
compétente selon
le lieu d'implantation
de votre entreprise

grand-est.dreets.gouv.fr



VOUS DEVEZ SAVOIR QUE :

- l'inspection du travail ne peut pas agir si vous ne levez pas la confidentialité de votre plainte en écrivant à votre employeur ;
- l'inspection du travail n'est pas compétente pour régler les litiges relatifs au contrat de travail ;
- l'inspection du travail peut relever une infraction, mais ne se substitue pas au conseil des prud'hommes pour vous rétablir dans vos droits.



JE SUIS EN LITIGE AVEC MON EMPLOYEUR



Vous devez vous
adresser au conseil
de prud'hommes qui
seul peut vous rétablir
dans vos droits.

annuaire.justice.gouv.fr



IL EXISTE DEUX TYPES DE PROCÉDURES

- Procédure de référé : dans les cas d'urgence et lorsque votre demande n'est pas sérieusement contestable (salaires, accessoires de salaire...);
- Procédure au fond : dans tous les autres cas.

Vous pouvez être assisté
ou représenté par un
défenseur syndical

[Liste sur le site de la DREETS](#)



RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS
SUR NOTRE SITE INTERNET :

grand-est.dreets.gouv.fr